



L'info

RETRAITÉS PRÉRETRAITÉS

TRIMESTRIEL - N°77

SOMMAIRE

01 ÉDITO

02/03 VIE SOCIALE

- Un militant à l'honneur
- Suppression des chèques-vacances
- Quizz sur les vins

04/05 INFORMATION PRATIQUE

- Que devient son patrimoine ou qu'en faire?

06/07 PROBLÈME DE SOCIÉTÉ

- Signature électronique, attention aux usurpations!!!

08 MILITANTS DISPARUS

Hommage :

- À Martine BAYARD, Claude SEUVREY, Ginette VIGNAUD
- Aux militants disparus

Directeur de la publication

► GÉRARD ALBESSART

Rédacteur en chef

► RAYMOND DENOYELLE

Rédaction

► PIERRE FILLAUD

► ANDRÉ DESLOGES

► JEAN-PIERRE BORIE

► JACQUES PITIOT

► JEAN-CLAUDE BRETON

► JEAN-LUC BURGAIN

► ISABELLE RAMICOURT

► CHRISTIANE CHAPARD

Acquis sociaux et pouvoir d'achat : Les retraités ne se laisseront pas dépouiller!

Contrairement à ceux du proverbe qui dit « *les jours se suivent et ne se ressemblent pas* », ceux de la période estivale de 2023 auront été préjudiciables aux retraités, tant en matière d'acquis sociaux que de maintien du pouvoir d'achat!

Deux décisions symptomatiques en attestent :

- celle de La Poste de supprimer, dès 2024, les derniers « gestes commerciaux » consentis aux retraités postiers détenant un compte à La Banque Postale ;
- et celle de la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) visant à déposséder, au 1^{er} octobre 2023, les retraités de l'État du « bénéfice » du chèque-vacances.

Ces mesures répondent à la seule logique comptable de destructions de nos droits. À la veille de la mise en place, à La Poste, des futurs CSE, cet ukase interroge et nous interpelle quant au devenir des activités sociales et culturelles pour les retraités! En outre, en supprimant le bénéfice des chèques vacances, le gouvernement crée une inégalité sociale avec le privé et remet en cause, pour de très nombreux retraités, souvent les plus modestes, les possibilités futures de départ en vacances. **C'est inacceptable et méprisant! De plus, ces décisions antisociales impactent directement notre pouvoir d'achat qui ne cesse de régresser depuis des années.**

Alors que le niveau d'inflation est proche de 5 %, le gouvernement ne semble pas enclin à améliorer le niveau de vie des retraités. Il préfère poursuivre sa politique de baisse de nos pensions et de restrictions de nos droits.

De 2013 au 30/06/2023, selon les données officielles, l'augmentation de nos pensions a été tellement faible (8,5 %) qu'elle a été annihilée par les hausses de l'inflation (17,1 %). Ainsi, sur cette période, un fonctionnaire ayant pris sa retraite en 2013, avec une pension brute de 1 600 €/mois, a perdu au total, l'équivalent de 3,4 mois de pension, soit 5 665 euros depuis son départ. Force est de constater que la dégradation de notre niveau de vie s'est accentuée depuis l'arrivée, en 2017, d'Emmanuel Macron à la présidence.

**Sans une réaction forte de l'ensemble des retraités,
la situation ne s'améliorera pas!**

Face au mépris de La Poste et du gouvernement, Force Ouvrière reste déterminée dans son combat pour le respect de nos conditions de vie et exige :

- le rétablissement des acquis commerciaux (tous) et la juste reconnaissance que doit La Poste envers celles et ceux qui ont œuvré pendant des décennies à son développement et à sa réussite ;
- le maintien du bénéfice des chèques vacances aux retraités ;
- l'augmentation immédiate de toutes les pensions à hauteur de 10%.

Nous appelons l'ensemble des retraités et futurs retraités à se mobiliser et à soutenir toutes les actions initiées par la Fédération et la Confédération pour défendre leurs acquis sociaux et leur pouvoir d'achat!

Gérard Albessart

SOURIONS UN PEU UN MILITANT À L'HONNEUR

La souriante ville de Châlons-en-Champagne (autrefois Châlons-sur-Marne) est, entre autres, connue pour ses humoristes. Deux sont décédés, ils étaient prolifiques et il a fallu faire un choix drastique dans leur œuvre pour satisfaire à la pagination de cette « Info ». Pierre DAC, par ailleurs grand résistant, y est né le 15 août 1893. Voici quelques extraits de ses « Pensées éternelles » :

- *Ceux qui n'ont rien à dire, feraient bien de la fermer avant de l'ouvrir.*
- *Tout penseur avare de ses pensées, est un penseur de Radin.*
- *Pourquoi payer ses impôts sur le revenu ? Il vaut mieux attendre qu'ils repartent.*
- *On dit d'un accusé qu'il est cuit quand son avocat n'est pas cru.*
- *C'est sans doute parce que les hauts sommets de l'univers sont secs, que le monde est une vallée de larmes.*
- *Les abus de zinc font les sommeils de plomb.*

Cabu, y a vu le jour le 13 janvier 1938. Caricaturiste, dessinateur de presse et auteur de bandes dessinées, il est mort le 7 janvier 2015, assassiné par les frères Kouachi lors de l'attentat terroriste contre la rédaction de Charlie Hebdo. Suite à des menaces de mort reçues par le journal, il avait produit un dessin, assorti d'une légende qui a servi de titre au Canard Enchaîné du 14 janvier 2015 : « *Allez les gars, ne vous laissez pas abattre !* ».

Un 3^{ème} homme pourrait être ajouté à ce duo de grands humoristes mais il a mal tourné. Né également à Châlons-sur-Marne le 17 juillet 1930, il est devenu Inspecteur Général des PTT. L'humour des publications qu'il a eu à superviser était, de fait, beaucoup plus discret (sic). Pour autant, il continue, malgré ses 93 ans à nous enchanter de ses réparties, recueillies lors des comités de rédaction de cette publication. Il y est assidu, et cherche à faire profiter les lecteurs de sa culture, vraiment multiforme comme en atteste le rappel qu'il nous a fait des événements ci-dessus évoqués.



Merci à toi, l'ami André Deslosges, infatigable contributeur de « *L'Info des Retraités* » .

CONTRE L'AUSTÉRITÉ,
POUR NOTRE POUVOIR D'ACHAT ET
L'AUGMENTATION DE NOS PENSIONS :

RETRAITÉS,
ACTIFS,
MOBILISONS-NOUS

LE 13 OCTOBRE PROCHAIN !



SUPPRESSION DES CHÈQUES VACANCES AUX RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le gouvernement a décidé d'interdire (Circulaire du 25 juillet 2023) l'accès aux chèques-vacances aux retraités de l'État⁽¹⁾. Cette mesure inique, prise, soi-disant pour éliminer une « niche fiscale » et dans un souci de recherche d'économies, prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023. Une fois de plus, ceux dont les pensions sont, depuis des lustres, dévaluées à outrance, sont traités comme quantité négligeable par le gouvernement. Le gain généré par cette mesure (10 millions d'euros) est à comparer au montant total annuel (89 milliards d'euros) des niches fiscales qui, pour la plupart, ne profitent qu'aux plus fortunés. Par ailleurs, faisant fi du principe d'« Égalité » qui orne les frontons des monuments de notre République, cette décision induit, de fait, une inégalité de traitement entre :

- les retraités de l'État et les autres ;
- les actifs et les retraités.



Il serait peut-être judicieux de saisir à ce sujet le Conseil d'État pour « discrimination sociale ».

Nous sommes loin des promesses de campagne du candidat Emmanuel MACRON qui, en son temps, promettait de ne pas altérer le pouvoir d'achat des retraités. Thomas CAZENAVE promu au rang de Ministre chargé des comptes publics, serait bien inspiré, compte tenu de sa proximité avec le chef de l'État, de lui rappeler cet engagement. **Nous comptons, néanmoins, plutôt sur Force Ouvrière pour lui rafraîchir la mémoire et faire en sorte que ses séides annulent cette circulaire qui pénalise surtout les plus défavorisés parmi les ex-serviteurs de l'État. Certains, au-delà du droit et de la nécessité de prendre des vacances, perdent ainsi une opportunité de, simplement, visiter leurs familles.**

⁽¹⁾ a) les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
b) les ouvriers de l'État retraités ;
c) les agents non titulaires retraités de l'État ;
d) les retraités de l'État qui bénéficient du versement par l'État (partiel ou total) d'une retraite au titre des pensions d'États étrangers garanties.

QUIZZ SUR LES VINS

1. Dans quelle région viticole produit-on du vin d'Arbois ?

- La vallée du Rhône
- La Provence
- La Bourgogne
- Le Jura

2. À combien de bouteilles de vin équivaut un Jéroboam ?

- 2 bouteilles
- 4 bouteilles
- 8 bouteilles
- 12 bouteilles

3. Parmi ces appellations laquelle appartient à la région viticole du Beaujolais ?

- Le Juliéna
- Le passe-tout-grains
- Le Bourgueil
- Le Chablis

4. Quel couple de stars produit le vin du domaine de Miraval ?

- Antonio Banderas et Mélanie Griffith
- Nicolas Sarkozy et Carla Bruni
- Angéline Jolie et Brad Pitt
- Sophie Marceau et Christophe Lambert

5. Dans quelle région viticole produit-on le Bandol ?

- La Provence
- Le Languedoc-Roussillon
- Le Beaujolais
- La Vallée du Rhône

6. Parmi ces appellations, laquelle appartient à la région viticole de la Bourgogne ?

- Le Passe-tout-grains
- Le Cornas
- Le Fitou
- Le Madiran

7. Sous quelle appellation est classé le vin du Château d'Yquem ?

- Pauillac
- Saint-Emilion
- Margaux
- Sauternes

8. Dans quelle région viticole trouve-t-on des Coteaux-du-Layon ?

- La Vallée du Rhône
- La Vallée de la Loire
- La Bourgogne
- Bordeaux

QUE DEVIENT SON PATRIMOINE OU QU'EN FAIRE ?

Suite des articles parus dans les numéros 73 (*se préparer à transmettre ses biens*) et 74 (*transmettre ou recevoir des biens*)



Pour être le plus complet possible sur le sujet, deux aspects doivent aussi être envisagés⁽¹⁾ :

1. Que devient son patrimoine en l'absence d'héritier ?
2. Quelles possibilités sont offertes de disposer de l'argent correspondant à la valeur du bien immobilier occupé ?

Pour le premier cas, la loi dit : « en l'absence d'héritier le patrimoine d'un **défunt non marié** revient à l'État ».

Pour rappel, les héritiers sont, par ordre de priorité :

- les enfants ou leurs descendants ;
- les parents ;
- les frères et sœurs ou leurs descendants.

Pour éviter cela, qui s'apparente à une spoliation, il faut penser à faire des donations ou des datations (cette dernière possibilité ne concerne que des objets ou des œuvres d'art susceptibles d'intéresser des musées). Pour le deuxième cas, en accord ou pas avec les héritiers, pour combler un besoin d'argent urgent ou profiter de la somme que représente le patrimoine immobilier sans se priver de sa jouissance, deux solutions sont proposées :

- La vente en viager ;
- La vente en nue-propriété.

LA VENTE EN VIAGER, IL EN EXISTE DEUX SORTES :

LE VIAGER TRADITIONNEL AVEC RENTE

Il consiste à céder un bien immobilier en échange d'une **rente viagère périodique**. Cette vente peut être accompagnée d'un « **bouquet** », c'est-à-dire d'une somme d'argent versée au comptant au moment de la transaction.

Elle repose sur l'**aléa**. Ni le vendeur ni l'acquéreur ne savent quel sera le montant final de l'acquisition qui dépend de la date de décès du vendeur.

On en distingue deux types :

- **Le viager occupé**, le vendeur cède son bien mais conserve, jusqu'à son décès, son droit d'usage et d'habitation ;
- **Le viager libre**, il transmet son bien à l'acquéreur qui peut l'occuper immédiatement ;

- Dans les deux cas, le vendeur ne paiera plus la taxe foncière ni les travaux votés par la copropriété. De manière générale, les réparations et entretiens courants sont à la charge du cédant (sauf viager libre). Les gros travaux sont payés par l'acquéreur ;
- Le bouquet est exonéré d'impôt.

LE VIAGER SANS RENTE

Il s'agit d'une vente en pleine propriété, par laquelle le vendeur conserve le droit de rester vivre chez lui toute sa vie (droit d'usage et d'habitation). Il supprime l'aléa et, donc, le risque financier pris par l'acquéreur.

Le vendeur :

- perçoit, pour la résidence principale, un « bouquet » unique exonéré d'impôt ;
- n'a pas le droit de louer son logement ;
- ne paie plus la taxe foncière ni les gros travaux, il ne règle que « les charges locatives ».

LA VENTE EN NUE-PROPRIÉTÉ

Le vendeur :

- perçoit, pour la résidence principale un « bouquet » unique exonéré d'impôt ;
- ne touche pas de rente ;
- conserve l'usufruit du logement et, à ce titre :
 - paie la taxe foncière et a la charge de toutes les réparations, à l'exception, toutefois, des gros travaux qui touchent la structure du bien ;
 - peut louer son bien.

PRENDRE UNE DÉCISION PARMI CES DIFFÉRENTES POSSIBILITÉS

La décision de s'engager sur l'une des variantes du viager ou de la nue-propiété doit, obligatoirement, être précédée d'un entretien avec un expert qui pourra conseiller le vendeur en fonction de ses intérêts et désirs.

En tout état de cause, il devra, avant de se décider, tenir compte des paramètres suivants : son âge, le type du bien concerné, l'urgence de la situation, le consentement (ou non) au risque et l'offre proposée par l'acquéreur.

⁽¹⁾Nous vous indiquons sommairement les caractéristiques de ces différentes possibilités qui doivent, toujours, faire l'objet d'un contrat devant notaire.



D'APRÈS MES CALCULS, SI LES PRIX CONTINUENT D'AUGMENTER, IL FAUDRA PENSER À RETOURNER VIVRE CHEZ NOS PARENTS

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

ATTENTION AUX USURPATIONS !!!

Cette solution, normalement pratique, rapide et sûre, permet d'apposer, à distance, sa signature sur des documents. Mais des vendeurs mal intentionnés parviennent à la détourner pour que les consommateurs signent contre leur gré ou à leur insu.

Aujourd'hui, quand vous souscrivez à un abonnement, achetez un bien, validez un devis ou d'autres actes de la vie courante, vous pouvez donner votre consentement officiel de manière totalement dématérialisée. Pour les sociétés qui le proposent, ce protocole n'offre que des avantages. Il nécessite moins de documents, de manipulations, il réduit les délais. Il n'est plus besoin, par exemple, d'imprimer un contrat, de l'envoyer par courrier et d'attendre le retour de la part du destinataire. Tout se fait en ligne, en quelques instants.

En outre, le système va jusqu'à relancer les signataires et archiver automatiquement les pièces traitées. **Mais les textes n'indiquent rien sur les procédures à mettre en place afin de certifier l'identité d'un signataire.** Techniquement, c'est vrai, les processus de signature électronique des principaux prestataires sont solides. Pour autant, les contourner reste un jeu d'enfant...

La mésaventure suivante, arrivée à une retraitée, le démontre

Répondant à une annonce lui proposant une pompe à chaleur pour 1 €, elle reçoit, quelques jours plus tard, la visite d'un commercial. Il lui pose quelques questions et lui indique qu'elle n'est pas éligible. Cependant, elle peut, néanmoins, bénéficier d'aides gouvernementales. Afin de s'en assurer il effectue une simulation pour laquelle il lui demande de lui communiquer les codes reçus sur son téléphone. Finalement il lui promet, mordicus, que l'État lui remboursera 10 400 € sur les 18 900 € du prix de l'installation.

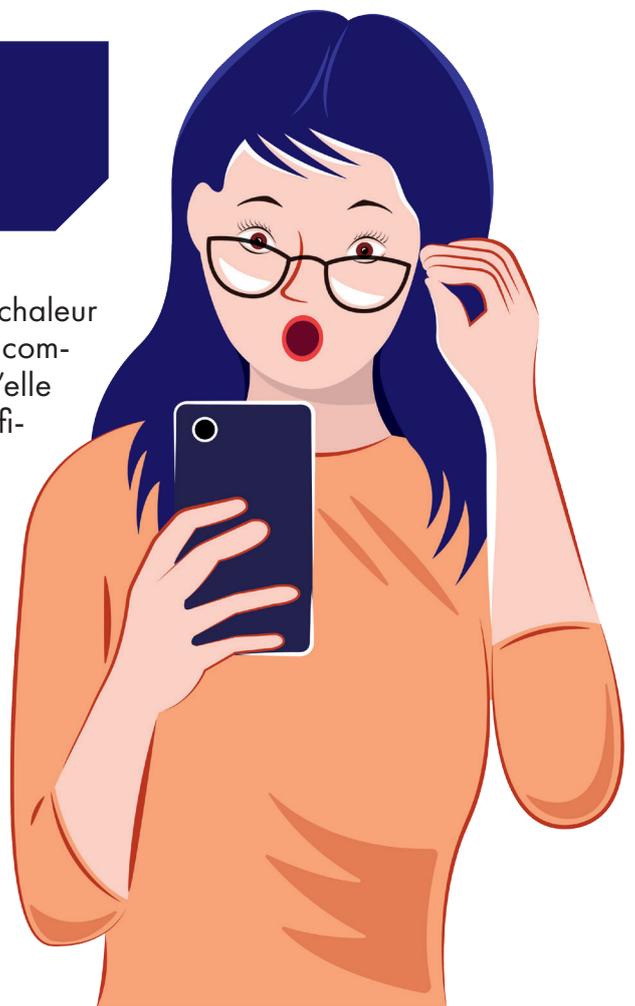
La cliente signe un contrat papier et, peu de temps après, les techniciens procèdent à l'installation de l'équipement.

Tout semble être pour le mieux dans le meilleur des mondes, sauf que :

- ♦ la consommation d'électricité est plus importante que celle annoncée

et, surtout,

- ♦ plus grave, elle n'a aucune nouvelle des subventions publiques.



QUEL EST LE PROBLÈME ?

En livrant ses codes, elle n'a pas participé, comme on le lui a laissé croire, à une simulation, mais signé électroniquement une offre préalable de crédit.

Si elle ne s'en est pas rendu compte c'est, notamment, parce qu'elle n'a reçu aucun document contractuel lié à ce prêt, en particulier aucun bon de rétractation, pourtant obligatoire lors d'une vente hors établissement.

Et pour cause ! L'adresse e-mail indiquée lors de la tractation n'a rien à voir avec la sienne. Le commercial, escroc, en a transmis une autre à laquelle il a lui-même accès, grâce à quoi il a pu signer à la place de la cliente.



DES CENTAINES DE CAS SIMILAIRES !

À en croire l'association de consommateurs qui a soulevé le lièvre, la mésaventure de cette dame est loin d'être un cas unique. Nous la citons :

« **Nous avons déniché des centaines de cas similaires dans les domaines de la rénovation, de la vente en ligne, de la formation, de certains fournisseurs d'énergie, du crédit à la consommation, ou encore de certaines mutuelles** »

Malgré cette pléthore d'indélicatesses, ce type de fraude demeure largement méconnu. Cela est dû, en grande partie, par le fait que certaines victimes ne prennent jamais conscience d'avoir été abusées. D'autres, à l'instar de ce qui se passe dans l'exemple précité, sont, au départ, d'accord pour signer le contrat et se demandent s'ils n'ont pas une part de responsabilité dans ce qui arrive (méconnaissance de la réglementation, mauvaise perception des précisions apportées, etc.).

Par ailleurs, les sociétés qui emploient des commerciaux aussi malhonnêtes et retors, préfèrent, en cas de réclamation, annuler purement et simplement le contrat litigieux. Ils évitent, ainsi que ces affaires ne s'ébruitent.

On ne répétera jamais assez combien il convient d'être prudent, et de veiller à ne dévoiler des codes personnels, quels qu'ils soient, qu'avec la plus extrême circonspection.

HOMMAGE À *Martine BAYARD,*

C'est avec beaucoup d'émotion que nous avons appris, la disparition, dans sa soixante-neuvième année, de notre camarade et amie Martine BAYARD. Martine a été secrétaire adjointe de Paris Telecom intra muros de 1985 à 1990. Elle a également été en charge des partenariats auprès de la Trésorerie Générale de la Confédération, dans le cadre de l'ensemble de nos manifestations et, notamment, lors des congrès confédéraux. Elle a assumé la responsabilité du secteur Orange de la Fédération de 2015 à 2019. Martine était membre du Bureau Fédéral depuis 2015.

Depuis le 1^{er} avril 2021, elle avait rejoint la grande confrérie des retraités. Fidèle à Force Ouvrière depuis son entrée aux PTT en 1981, elle considérait notre fédération comme le meilleur outil pour la défense de nos droits, de nos conditions de travail et de nos valeurs. Elle continuait de soutenir nos engagements pour le développement et le rayonnement de FO Com. Au-delà de la femme de combat qu'elle a été, nous saluons avec respect son profond attachement aux valeurs de Force Ouvrière et son engagement dans la défense des intérêts matériels et moraux des télécommunicantes et télécommunicants. Merci à toi Martine pour ton militantisme et ton dynamisme.



HOMMAGE À DEUX MILITANTS DU SPN4

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de nos deux camarades et amis, Claude SEUVREY âgé de 81 ans et Ginette VIGNAUD à l'âge de 87 ans.



Claude SEUVREY,

Secrétaire fédéral départemental de l'Eure au début des années 1970, Claude rejoint, en 1978, l'équipe fédérale du secrétariat professionnel des agents du service général (SPN4) comme adjoint de Jean-Claude LELY, alors secrétaire du SPN. En 1984, il revient dans l'Eure où il continuera à militer au sein de la section au niveau des cadres et chefs d'établissement. Claude était un homme de conviction et un militant attachant.

Au-delà du militant fidèle et combatif qu'il fut, il partageait les valeurs de solidarité, de fraternité et d'indépendance de Force Ouvrière. Que ce soit sur son engagement syndical à défendre et à améliorer les conditions de vie et de travail des personnels ou sur celui qu'il dispensait au niveau associatif comme au sein du Comité des Œuvres Sociales, le dévouement et l'empathie de Claude envers les autres étaient appréciés de tous. Nous gardons de notre camarade, le souvenir d'un homme plein d'humilité et d'un militant généreux.

Ginette VIGNAUD,

Secrétaire Fédérale départementale de la Seine Maritime au début des années 80, Ginette intègre, en 1986, l'équipe du SPN4 que dirigeait Andrée ROCHE (THOMAS à l'époque). Son dévouement et son engagement syndical en font une militante précieuse. Elle s'attache pendant plusieurs années à porter les valeurs de Force Ouvrière avec détermination. Elle sera aussi en charge, pour les militants de la fédération, d'analyser et de diffuser la revue de presse. Elle quittera la fédération en 1993, avec son époux Bernard, pour profiter de leur retraite dans la Loire-Atlantique. Merci à toi Ginette pour ton dévouement, ta générosité syndicale et ta fidélité.

HOMMAGE AUX MILITANTS DISPARUS

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ✠ M Alain GRAND (Allier) | ✠ Mme Colette DELALLEAU (Nord) |
| ✠ Mme Jeanne AMIEL (Aude) | ✠ M Alain FOURNIER (Puy-de-Dôme) |
| ✠ Mme Jeannette SOR (Haute-Garonne) | ✠ Mme Colette CAZALIEU (Pyrénées-Atlantiques) |
| ✠ Mme Odette SPADOTTO (Haute-Garonne) | ✠ M Michel DUCROT (Rhône) |
| ✠ Mme Henriette BUR (Gironde) | ✠ M Henri MEY (Saône-et-Loire) |
| ✠ M Joseph L HARIDON (Gironde) | ✠ M Bernard REYMOND (Sarthe) |
| ✠ Mme Noëlle LEDUC (Ille-et-Vilaine) | ✠ Mme Bernadette BREL (Seine-et-Marne) |
| ✠ M Marc LOISELET (Maine-et-Loire) | ✠ M Jean-Pierre FICHOT (Seine-et-Marne) |
| ✠ M Michel CUNY (Meurthe-et-Moselle) | ✠ M Claude PROUX (Vienne) |

À LEURS FAMILLES ET À LEURS PROCHES, NOUS PRÉSENTONS NOS SINCÈRES
CONDOLÉANCES ET LES ASSURONS DE NOTRE SYMPATHIE ATTRISTÉE.